



Liste des délibérations examinées par
le Conseil municipal lors de la séance du jeudi 21 mars 2024

N° 24-09	FINANCES — INTEGRATION DANS LE BUDGET PRIMITIF 2024 DES SOLDES ANTERIEURS - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE	Approuvée
N° 24-10	FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	Approuvée
N° 24-11	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ	Approuvée
N° 24-12	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)	Approuvée
N° 24-13	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)	Approuvée
N° 24-14	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASIQUE, ORDILEERS)	Approuvée
N° 24-15	FINANCES - TAUX DES TAXES LOCALES - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2024	Approuvée
N° 24-16	RESSOURCES HUMAINES — INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	Approuvée
N° 24-17	URBANISME — CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LILLE METROPOLE — AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 24-18	AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO POUR L'ANNEE 2024	Approuvée
N° 24-19	AIDE A L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2024	Approuvée
N° 24-20	ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — GARDERIES, CANTINE, MERCREDIS RECREATIFS, ACCUEILS DE LOISIRS — MISE EN PLACE DE PENALITES POUR DEFAUT DE RESERVATION - MODIFICATION DES REGLEMENTS	Approuvée
N° 24-21	SECURITE — INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE	Approuvée



VILLE DE
Leers

Leers, le vendredi 15 mars 2024

Monsieur le Maire

à

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Affaires Générales - Secrétariat
Dossier suivi par Mme Seynave s/c de Mme Rabeux
Nos réf : n° 93 CS/NR
NP

Conseil municipal — Séance du jeudi 21 mars 2024
Convocation

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 21 mars 2024 à 19 h 30, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Vous trouverez, à l'appui de la présente convocation, les projets de délibération qui seront soumis à votre approbation lors de cette séance.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

EA

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailly - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/09

FINANCES — INTEGRATION DANS LE BUDGET PRIMITIF 2024 DES SOLDES ANTERIEURS - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le décret 2001-563 du 25 juin 2001 permet à l'assemblée délibérante d'intégrer par anticipation les résultats antérieurs au budget primitif.

La situation budgétaire de l'exercice 2023 au 20 février 2024 fait apparaître un résultat comptable estimé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent 2022 : 267 393,36 €
- Recettes perçues 2023 : 996 876,20 €
- Dépenses payées 2023 : 2 089 380,24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 825 110,68 €.

Les restes à réaliser au 31/12/2023 :

- Restes des dépenses à réaliser 2023 : 3 875 299,56 €
- Restes des recettes à recouvrer 2023 : 146 680 €

Solde des restes à réaliser : - 3 728 619,56 €

La section d'investissement fait apparaître, après constatation des restes à réaliser et des restes à recouvrer un besoin de financement des investissements antérieurs de 4 553 730,24 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent 2022 : 1 996 320,59 €
- Recettes perçues 2023 : 11 721 407,60 €
- Dépenses payées 2023 : 11 935 009,43 €

La section de fonctionnement (002) dégage prévisionnellement un excédent de 1 782 718,76 €.

Après constat du résultat provisoire, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'affecter :

- au compte 001 un report d'investissement de - 825 110,68 €,
- au compte 002, un report de fonctionnement de + 1 782 718,76 €.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.



VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

**DELIBERATION N° 24/10
FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

A la suite du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et débattu lors du Conseil municipal du 22 février 2024, le budget primitif 2024 de la ville de Leers, soumis au vote du Conseil municipal, présente les caractéristiques suivantes :

- un total de la section d'investissement de 6 579 646,24 €
- un total de la section de fonctionnement de 13 653 891,76 €

Conformément à la possibilité ouverte par l'instruction budgétaire et comptable M57, il est permis au maire de procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein d'un même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette procédure restera exceptionnelle afin de permettre, le cas échéant, une dépense non prévue ne pouvant attendre la prochaine décision modificative. Il sera rendu compte de ces éventuels mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - d'adopter le budget primitif 2024 de la Ville arrêté en dépenses et recettes, conformément à la maquette budgétaire annexée.

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: VILLE DE LEERS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	46
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	48
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	49
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	50
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	51
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	52
B9 - Etat du personnel	54
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	58
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	59
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	60
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	61

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

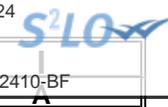
Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	9628

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1000.44

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1233.23
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1229.88
3 Dépenses d'équipement brut / population	157.55
4 Encours de dette / population (2) (3)	
5 DGF / population	90.39
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	67%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1%
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12.8%
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-0.27%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	14 024 389,67	12 718 283,80	0,00	A1 -1 306 105,87
Investissement	2 089 380,24	996 876,20	(3) 0,00	A2 -1 092 504,04
Fonctionnement	11 935 009,43	11 721 407,60	(4) 0,00	A3 -213 601,83

	RESTES A REALISER N-1			Solde (B)
	Dépenses	Recettes		
TOTAL des RAR	I + II 3 875 299,56	III + IV 146 680,00		B1 -3 728 619,56
Investissement	I 3 875 299,56	III 146 680,00		B2 -3 728 619,56
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00		B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	-5 034 725,43
Investissement	A2 + B2	-4 821 123,60
Fonctionnement	A3 + B3	-213 601,83

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 3 875 299,56
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	2 592,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	404 172,62
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	3 468 534,94
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 146 680,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	146 680,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 879 236,00	6 432 966,24
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 875 299,56	146 680,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 825 110,68	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		6 579 646,24	6 579 646,24
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 653 891,76	11 871 173,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 782 718,76
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		13 653 891,76	13 653 891,76
TOTAL DU BUDGET (4)		20 233 538,00	20 233 538,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

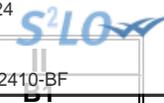
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



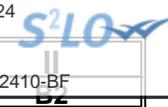
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
PRESENTATION DES AE VOTEES	

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	16 400,00	2 592,00	11 700,00	11 700,00	14 292,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 358 050,00	404 172,62	1 080 280,00	1 080 280,00	1 484 452,62
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 675 000,00	3 468 534,94	425 000,00	425 000,00	3 893 534,94
Total des dépenses d'équipement		5 099 450,00	3 875 299,56	1 516 980,00	1 516 980,00	5 392 279,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 109 450,00	3 875 299,56	1 517 980,00	1 517 980,00	5 393 279,56

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	71 350,00		115 515,00	115 515,00	115 515,00
041	Opérations patrimoniales (7)	67 680,00		245 741,00	245 741,00	245 741,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		139 030,00		361 256,00	361 256,00	361 256,00

TOTAL		5 248 480,00	3 875 299,56	1 879 236,00	1 879 236,00	5 754 535,56
--------------	--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					825 110,68
--	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 579 646,24
---	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	146 680,00	1 151 720,00	1 151 720,00	1 298 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 311 186,22	0,00	2 235 238,48	2 235 238,48	2 235 238,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 311 186,22	146 680,00	3 386 958,48	3 386 958,48	3 533 638,48
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	136 500,00	0,00	295 000,00	295 000,00	295 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	767 505,00	0,00	753 800,00	753 800,00	753 800,00
Total des recettes financières		914 005,00	0,00	1 049 800,00	1 049 800,00	1 049 800,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 225 191,22	146 680,00	4 436 758,48	4 436 758,48	4 583 438,48

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 746 822,59		1 310 136,76	1 310 136,76	1 310 136,76
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	520 000,00		470 130,00	470 130,00	470 130,00
041	Opérations patrimoniales (10)	67 680,00		215 941,00	215 941,00	215 941,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 334 502,59		1 996 207,76	1 996 207,76	1 996 207,76

TOTAL	4 559 693,81	146 680,00	6 432 966,24	6 432 966,24	6 579 646,24
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 579 646,24
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 664 751,76
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et



réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 537 745,00	0,00	2 731 353,00	2 731 353,00	2 731 353,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 742 197,00	0,00	7 950 850,00	7 950 850,00	7 950 850,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	117 000,00	117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	962 392,00	0,00	1 043 422,00	1 043 422,00	1 043 422,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 292 334,00	0,00	11 842 625,00	11 842 625,00	11 842 625,00
66	Charges financières	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 293 334,00	0,00	11 873 625,00	11 873 625,00	11 873 625,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 746 822,59		1 310 136,76	1 310 136,76	1 310 136,76
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	520 000,00		470 130,00	470 130,00	470 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 266 822,59		1 780 266,76	1 780 266,76	1 780 266,76

TOTAL	13 560 156,59	0,00	13 653 891,76	13 653 891,76	13 653 891,76
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 653 891,76
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	47 450,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	900 360,00	0,00	993 750,00	993 750,00	993 750,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 553 545,00	0,00	2 558 000,00	2 558 000,00	2 558 000,00
731	Fiscalité locale	5 361 213,00	0,00	5 591 096,00	5 591 096,00	5 591 096,00
74	Dotations et participations (3)	2 571 068,00	0,00	2 545 937,00	2 545 937,00	2 545 937,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	58 800,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
Total des recettes de gestion courante		11 492 436,00	0,00	11 840 783,00	11 840 783,00	11 840 783,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 492 486,00	0,00	11 841 323,00	11 841 323,00	11 841 323,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00

TOTAL	11 563 836,00	0,00	11 871 173,00	11 871 173,00	11 871 173,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 782 718,76
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 653 891,76
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 750 416,76
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	11 400,00	11 400,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	14 292,00	0,00	14 292,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	17 780,00	17 780,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 484 452,62	124 315,00	1 608 767,62
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	3 893 534,94	207 761,00	4 101 295,94
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		5 393 279,56	361 256,00	5 754 535,56

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	825 110,68
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 579 646,24
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 731 353,00		2 731 353,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	7 950 850,00		7 950 850,00
014	Atténuations de produits	117 000,00		117 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 043 422,00	0,00	1 043 422,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	470 130,00	470 130,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 310 136,76	1 310 136,76
Dépenses de fonctionnement – Total		11 873 625,00	1 780 266,76	13 653 891,76

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 653 891,76
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.



- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	295 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 298 400,00	0,00	1 298 400,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 236 238,48	0,00	2 236 238,48
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	500,00	500,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	207 761,00	207 761,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		470 130,00	470 130,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	7 680,00	7 680,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		1 310 136,76	1 310 136,76
024 Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00		753 800,00
Recettes d'investissement – Total	4 583 438,48	1 996 207,76	6 579 646,24

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 579 646,24

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	75 000,00		75 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00		993 750,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		20 000,00	20 000,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00		2 558 000,00
731 Fiscalité locale	5 591 096,00		5 591 096,00
74 Dotations et participations (8)	2 545 937,00		2 545 937,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	77 000,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	40,00	0,00	40,00
77 Produits spécifiques (8)	500,00	9 850,00	10 350,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	11 841 323,00	29 850,00	11 871 173,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 782 718,76

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

13 653 891,76

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 248 480,00	3 875 299,56	0,00	1 879 236,00	1 879 236,00	0,00	1 879 236,00	5 754 535,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 400,00	2 592,00	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	14 292,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 358 050,00	404 172,62	0,00	1 080 280,00	1 080 280,00	0,00	1 080 280,00	1 484 452,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 675 000,00	3 468 534,94	0,00	425 000,00	425 000,00	0,00	425 000,00	3 893 534,94
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 099 450,00	3 875 299,56	0,00	1 516 980,00	1 516 980,00	0,00	1 516 980,00	5 392 279,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		10 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 109 450,00	3 875 299,56	0,00	1 517 980,00	1 517 980,00	0,00	1 517 980,00	5 393 279,56
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	71 350,00			115 515,00	115 515,00		115 515,00	115 515,00
041	Opérations patrimoniales (7)	67 680,00			245 741,00	245 741,00		245 741,00	245 741,00
Total des dépenses d'ordre		139 030,00			361 256,00	361 256,00		361 256,00	361 256,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

825 110,68

Total des dépenses d'investissement cumulées

6 579 646,24

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20240321-2410-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 559 693,81	146 680,00	6 432 966,24	6 432 966,24	6 579 646,24
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	146 680,00	1 151 720,00	1 151 720,00	1 298 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 311 186,22	0,00	2 235 238,48	2 235 238,48	2 235 238,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 311 186,22	146 680,00	3 386 958,48	3 386 958,48	3 533 638,48
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	136 500,00	0,00	295 000,00	295 000,00	295 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	767 505,00	0,00	753 800,00	753 800,00	753 800,00
Total des recettes financières		914 005,00	0,00	1 049 800,00	1 049 800,00	1 049 800,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 225 191,22	146 680,00	4 436 758,48	4 436 758,48	4 583 438,48
021	Virement de la section de fonctionnement	1 746 822,59		1 310 136,76	1 310 136,76	1 310 136,76
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	520 000,00		470 130,00	470 130,00	470 130,00
041	Opérations patrimoniales (6)	67 680,00		215 941,00	215 941,00	215 941,00
Total des recettes d'ordre		2 334 502,59		1 996 207,76	1 996 207,76	1 996 207,76

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 6 579 646,24

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20240321-2410-BF



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 248 480,00	3 875 299,56	0,00	1 879 236,00	1 879 236,00	0,00	1 879 236,00	5 754 535,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 400,00	2 592,00	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	14 292,00
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	6 400,00	2 592,00		11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	14 292,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 358 050,00	404 172,62	0,00	1 080 280,00	1 080 280,00	0,00	1 080 280,00	1 484 452,62
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	22 000,00	0,00		4 200,00	4 200,00	0,00	4 200,00	4 200,00
21311	Bâtiments administratifs	52 000,00	1 033,96		125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	126 033,96
21312	Bâtiments scolaires	286 500,00	2 461,51		98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	100 461,51
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00		133 200,00	133 200,00	0,00	133 200,00	133 200,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
21318	Autres bâtiments publics	71 250,00	1 949,56		145 000,00	145 000,00	0,00	145 000,00	146 949,56
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		26 900,00	26 900,00	0,00	26 900,00	26 900,00
2152	Installations de voirie	2 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	163 000,00	7 922,00		134 000,00	134 000,00	0,00	134 000,00	141 922,00
21534	Réseaux d'électrification	310 000,00	221 949,48		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	371 949,48
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	7 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	50 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
21838	Autre matériel informatique	21 000,00	0,00		14 200,00	14 200,00	0,00	14 200,00	14 200,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	0,00		65 300,00	65 300,00	0,00	65 300,00	65 300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	345 550,00	168 856,11		90 480,00	90 480,00	0,00	90 480,00	259 336,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 675 000,00	3 468 534,94	0,00	425 000,00	425 000,00	0,00	425 000,00	3 893 534,94
2313	Constructions	3 675 000,00	3 468 534,94		350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	3 818 534,94

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

Crédits gérés

ID : 059-215903394-20240321-2410-BF

SLOW
TOTAL
(RAR N-1 +
Vote)

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 099 450,00	3 875 299,56	0,00	1 516 980,00	1 516 980,00	0,00	1 516 980,00	5 392 279,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	10 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		10 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 109 450,00	3 875 299,56	0,00	1 517 980,00	1 517 980,00	0,00	1 517 980,00	5 393 279,56
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	71 350,00			115 515,00	115 515,00		115 515,00	115 515,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	9 850,00			11 400,00	11 400,00		11 400,00	11 400,00
13911	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	9 850,00			11 400,00	11 400,00		11 400,00	11 400,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	61 500,00			104 115,00	104 115,00		104 115,00	104 115,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			42 000,00	42 000,00		42 000,00	42 000,00
21318	Autres bâtiments publics	61 500,00			62 115,00	62 115,00		62 115,00	62 115,00
041	Opérations patrimoniales (8)	67 680,00			245 741,00	245 741,00		245 741,00	245 741,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	17 680,00			17 780,00	17 780,00		17 780,00	17 780,00
21534	Réseaux d'électrification	20 000,00			20 200,00	20 200,00		20 200,00	20 200,00
2313	Constructions	30 000,00			207 761,00	207 761,00		207 761,00	207 761,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Publié le information Crédits gérés hors AP ID : 059-215903394-20240321-2410-BF	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre	139 030,00			361 256,00	361 256,00		361 256,00	361 256,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 559 693,81	146 680,00	6 432 966,24	6 432 966,24	6 579 646,24
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	146 680,00	1 151 720,00	1 151 720,00	1 298 400,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	1 151 720,00	1 151 720,00	1 151 720,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	71 680,00	0,00	0,00	71 680,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	1 311 186,22	0,00	2 235 238,48	2 235 238,48	2 235 238,48
1641	Emprunts en euros	1 311 186,22	0,00	2 235 238,48	2 235 238,48	2 235 238,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 311 186,22	146 680,00	3 386 958,48	3 386 958,48	3 533 638,48
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	136 500,00	0,00	295 000,00	295 000,00	295 000,00
10222	FCTVA	131 500,00	0,00	291 000,00	291 000,00	291 000,00
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	767 505,00	0,00	753 800,00	753 800,00	753 800,00
Total des recettes financières		914 005,00	0,00	1 049 800,00	1 049 800,00	1 049 800,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 225 191,22	146 680,00	4 436 758,48	4 436 758,48	4 583 438,48
021	Virement de la section de fonctionnement	1 746 822,59		1 310 136,76	1 310 136,76	1 310 136,76
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	520 000,00		470 130,00	470 130,00	470 130,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	14 595,00		8 425,00	8 425,00	8 425,00
28033	Frais d'insertion	14,00		15,00	15,00	15,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	12 400,00		12 400,00	12 400,00	12 400,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Reçue le
			I		II	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
						III = I + II	
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	7 005,00		9 050,00	9 050,00		9 050,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	59 195,00		73 270,00	73 270,00		73 270,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 860,00		4 425,00	4 425,00		4 425,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 960,00		24 440,00	24 440,00		24 440,00
281311	Bâtiments administratifs	150,00		150,00	150,00		150,00
281312	Bâtiments scolaires	910,00		910,00	910,00		910,00
281318	Autres bâtiments publics	520,00		525,00	525,00		525,00
281321	Immeubles de rapport	1 840,00		2 020,00	2 020,00		2 020,00
281351	Bâtiments publics	15 355,00		14 565,00	14 565,00		14 565,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	2 780,00		2 785,00	2 785,00		2 785,00
28152	Installations de voirie	8 805,00		8 825,00	8 825,00		8 825,00
281532	Réseaux d'assainissement	982,00		0,00	0,00		0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 782,00		6 785,00	6 785,00		6 785,00
281538	Autres réseaux	0,00		985,00	985,00		985,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	102,00		0,00	0,00		0,00
2815731	Matériel roulant	12 255,00		0,00	0,00		0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	760,00		13 015,00	13 015,00		13 015,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 620,00		6 340,00	6 340,00		6 340,00
281828	Autres matériels de transport	28 760,00		29 120,00	29 120,00		29 120,00
281831	Matériel informatique scolaire	25 065,00		19 530,00	19 530,00		19 530,00
281838	Autre matériel informatique	57 821,00		51 560,00	51 560,00		51 560,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 900,00		4 375,00	4 375,00		4 375,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 160,00		18 275,00	18 275,00		18 275,00
28188	Autres immo. corporelles	184 404,00		138 340,00	138 340,00		138 340,00
041	Opérations patrimoniales (9)	67 680,00		215 941,00	215 941,00		215 941,00
2111	Terrains nus	10 000,00		500,00	500,00		500,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00		0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00		0,00
238	Avances commandes immo corporelles	50 000,00		207 761,00	207 761,00		207 761,00
45822	Coeur de ville : rés numérique	7 680,00		7 680,00	7 680,00		7 680,00
Total des recettes d'ordre		2 334 502,59		1 996 207,76	1 996 207,76		1 996 207,76

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 560 156,59	0,00	0,00	13 653 891,76	13 653 891,76	0,00	13 653 891,76	13 653 891,76
011	Charges à caractère général (3)	2 537 745,00	0,00	0,00	2 731 353,00	2 731 353,00	0,00	2 731 353,00	2 731 353,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 742 197,00	0,00		7 950 850,00	7 950 850,00		7 950 850,00	7 950 850,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	962 392,00	0,00	0,00	1 043 422,00	1 043 422,00	0,00	1 043 422,00	1 043 422,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 292 334,00	0,00	0,00	11 842 625,00	11 842 625,00	0,00	11 842 625,00	11 842 625,00
66	Charges financières	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00		31 000,00	31 000,00
Total des dépenses réelles		11 293 334,00	0,00	0,00	11 873 625,00	11 873 625,00	0,00	11 873 625,00	11 873 625,00
023	Virement à la section d'investissement	1 746 822,59			1 310 136,76	1 310 136,76		1 310 136,76	1 310 136,76
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	520 000,00			470 130,00	470 130,00		470 130,00	470 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 266 822,59			1 780 266,76	1 780 266,76		1 780 266,76	1 780 266,76

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 13 653 891,76

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20240321-2410-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 563 836,00	0,00	11 871 173,00	11 871 173,00	11 871 173,00
013	Atténuations de charges (2)	47 450,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	900 360,00	0,00	993 750,00	993 750,00	993 750,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 553 545,00	0,00	2 558 000,00	2 558 000,00	2 558 000,00
731	Fiscalité locale	5 361 213,00	0,00	5 591 096,00	5 591 096,00	5 591 096,00
74	Dotations et participations (2)	2 571 068,00	0,00	2 545 937,00	2 545 937,00	2 545 937,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	58 800,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
Total des recettes de gestion des services		11 492 436,00	0,00	11 840 783,00	11 840 783,00	11 840 783,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		50,00	0,00	540,00	540,00	540,00
Total des recettes réelles		11 492 486,00	0,00	11 841 323,00	11 841 323,00	11 841 323,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

1 782 718,76

Total des recettes de fonctionnement cumulées

13 653 891,76

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 560 156,59	0,00	0,00	13 653 891,76	13 653 891,76	0,00	13 653 891,76	13 653 891,76
011	Charges à caractère général (4)	2 537 745,00	0,00	0,00	2 731 353,00	2 731 353,00	0,00	2 731 353,00	2 731 353,00
6042	Achats de prestations de services	13 050,00	0,00		5 900,00	5 900,00	0,00	5 900,00	5 900,00
60611	Eau et assainissement	35 500,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
60612	Energie - Electricité	550 000,00	0,00		750 000,00	750 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00
60622	Carburants	19 500,00	0,00		18 020,00	18 020,00	0,00	18 020,00	18 020,00
60623	Alimentation	287 860,00	0,00		276 970,00	276 970,00	0,00	276 970,00	276 970,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 350,00	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	81 025,00	0,00		63 440,00	63 440,00	0,00	63 440,00	63 440,00
60633	Fournitures de voirie	6 000,00	0,00		940,00	940,00	0,00	940,00	940,00
60636	Habillement et vêtements de travail	12 700,00	0,00		13 700,00	13 700,00	0,00	13 700,00	13 700,00
6064	Fournitures administratives	32 100,00	0,00		21 170,00	21 170,00	0,00	21 170,00	21 170,00
6067	Fournitures scolaires	24 010,00	0,00		24 010,00	24 010,00	0,00	24 010,00	24 010,00
6068	Autres matières et fournitures	124 150,00	0,00		114 580,00	114 580,00	0,00	114 580,00	114 580,00
611	Contrats de prestations de services	10 500,00	0,00		11 900,00	11 900,00	0,00	11 900,00	11 900,00
6132	Locations immobilières	14 865,00	0,00		15 060,00	15 060,00	0,00	15 060,00	15 060,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		4 300,00	4 300,00	0,00	4 300,00	4 300,00
61358	Autres	20 700,00	0,00		16 850,00	16 850,00	0,00	16 850,00	16 850,00
61521	Entretien terrains	195 500,00	0,00		201 000,00	201 000,00	0,00	201 000,00	201 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	72 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	40 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 700,00	0,00		19 420,00	19 420,00	0,00	19 420,00	19 420,00
6156	Maintenance	133 120,00	0,00		132 300,00	132 300,00	0,00	132 300,00	132 300,00
6161	Multirisques	28 500,00	0,00		49 000,00	49 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00
6168	Autres primes d'assurance	11 500,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6182	Documentation générale et technique	5 005,00	0,00		3 375,00	3 375,00	0,00	3 375,00	3 375,00
6184	Versements à des organismes de formation	30 500,00	0,00		30 100,00	30 100,00	0,00	30 100,00	30 100,00
6188	Autres frais divers	1 040,00	0,00		1 020,00	1 020,00	0,00	1 020,00	1 020,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II	Publié le	Pour
										ID : 059-215903394-20240321-2410-BF1 +	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
62268	Autres honoraires, conseils	16 500,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6231	Annonces et insertions	4 800,00	0,00		5 300,00	5 300,00	0,00	5 300,00	5 300,00		
6232	Fêtes et cérémonies	59 700,00	0,00		61 890,00	61 890,00	0,00	61 890,00	61 890,00		
6234	Réceptions	60 010,00	0,00		65 090,00	65 090,00	0,00	65 090,00	65 090,00		
6236	Catalogues et imprimés	14 200,00	0,00		17 800,00	17 800,00	0,00	17 800,00	17 800,00		
6238	Divers	2 520,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00		
6247	Transports collectifs	23 700,00	0,00		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00		
6251	Voyages, déplacements et missions	1 800,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00		
6261	Frais d'affranchissement	16 140,00	0,00		14 140,00	14 140,00	0,00	14 140,00	14 140,00		
6262	Frais de télécommunications	60 000,00	0,00		57 000,00	57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	2 250,00	0,00		1 818,00	1 818,00	0,00	1 818,00	1 818,00		
6281	Concours divers (cotisations)	213 505,00	0,00		218 010,00	218 010,00	0,00	218 010,00	218 010,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 500,00	0,00		28 700,00	28 700,00	0,00	28 700,00	28 700,00		
6284	Redevances pour services rendus	425,00	0,00		390,00	390,00	0,00	390,00	390,00		
62878	Remb. frais à des tiers	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6288	Autres services extérieurs	172 420,00	0,00		181 470,00	181 470,00	0,00	181 470,00	181 470,00		
63512	Taxes foncières	11 200,00	0,00		12 890,00	12 890,00	0,00	12 890,00	12 890,00		
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00		
6358	Autres droits	550,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	20 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	7 742 197,00	0,00		7 950 850,00	7 950 850,00		7 950 850,00	7 950 850,00		
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		
6331	Versement mobilité	85 541,00	0,00		88 400,00	88 400,00		88 400,00	88 400,00		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 385,00	0,00		22 090,00	22 090,00		22 090,00	22 090,00		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	84 871,00	0,00		87 000,00	87 000,00		87 000,00	87 000,00		
64111	Rémunération principale titulaires	3 217 992,00	0,00		3 264 550,00	3 264 550,00		3 264 550,00	3 264 550,00		
64112	SFT, indemnité de résidence	108 395,00	0,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00	110 000,00		
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		
64118	Autres indemnités	652 348,00	0,00		636 310,00	636 310,00		636 310,00	636 310,00		
64131	Rémunérations	1 335 893,00	0,00		1 386 000,00	1 386 000,00		1 386 000,00	1 386 000,00		
64138	Primes et autres indemnités	67 714,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00		
64168	Autres emplois aidés	9 805,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00		
6417	Rémunérations des apprentis	22 631,00	0,00		17 000,00	17 000,00		17 000,00	17 000,00		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	868 016,00	0,00		890 000,00	890 000,00		890 000,00	890 000,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 087 990,00	0,00		1 110 000,00	1 110 000,00		1 110 000,00	1 110 000,00		

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le Pour
ID : 059-215903394-20240321-2410-BF1 +



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	41 840,00	0,00		46 000,00	46 000,00		46 000,00	46 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	74 804,00	0,00		77 000,00	77 000,00		77 000,00	77 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	37 472,00	0,00		36 500,00	36 500,00		36 500,00	36 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 500,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	50 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	962 392,00	0,00	0,00	1 043 422,00	1 043 422,00	0,00	1 043 422,00	1 043 422,00
65131	Bourses	4 100,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
65132	Prix	8 400,00	0,00		8 230,00	8 230,00	0,00	8 230,00	8 230,00
65188	Autres	8 500,00	0,00		4 150,00	4 150,00	0,00	4 150,00	4 150,00
65311	Indemnités de fonction	100 955,00	0,00		104 000,00	104 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65313	Cotisations de retraite	6 650,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 495,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
65315	Formation	3 050,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
65568	Autres contributions	41 400,00	0,00		50 930,00	50 930,00	0,00	50 930,00	50 930,00
6558	Autres contributions obligatoires	68 920,00	0,00		55 180,00	55 180,00	0,00	55 180,00	55 180,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	426 181,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		508 250,00	508 250,00	0,00	508 250,00	508 250,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	165 960,00	0,00		167 397,00	167 397,00	0,00	167 397,00	167 397,00
65818	Autres	71 400,00	0,00		108 000,00	108 000,00	0,00	108 000,00	108 000,00
65888	Autres	44 881,00	0,00		285,00	285,00	0,00	285,00	285,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 292 334,00	0,00	0,00	11 842 625,00	11 842 625,00	0,00	11 842 625,00	11 842 625,00
66	Charges financières	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 000,00	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00		31 000,00	31 000,00
Total des dépenses réelles		11 293 334,00	0,00	0,00	11 873 625,00	11 873 625,00	0,00	11 873 625,00	11 873 625,00
023	Virement à la section d'investissement	1 746 822,59			1 310 136,76	1 310 136,76		1 310 136,76	1 310 136,76
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	520 000,00			470 130,00	470 130,00		470 130,00	470 130,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	520 000,00			470 130,00	470 130,00		470 130,00	470 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 266 822,59			1 780 266,76	1 780 266,76		1 780 266,76	1 780 266,76

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 563 836,00	0,00	11 871 173,00	11 871 173,00	11 871 173,00
013	Atténuations de charges (3)	47 450,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	34 500,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	12 950,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	900 360,00	0,00	993 750,00	993 750,00	993 750,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	30 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
70323	Red. occupation dom. public	11 750,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	17 900,00	0,00	22 300,00	22 300,00	22 300,00
70632	Redevances services à caractère loisir	5 100,00	0,00	5 300,00	5 300,00	5 300,00
7066	Redevances services à caractère social	286 750,00	0,00	360 250,00	360 250,00	360 250,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	453 710,00	0,00	460 400,00	460 400,00	460 400,00
706888	Autres	5 950,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	89 200,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 553 545,00	0,00	2 558 000,00	2 558 000,00	2 558 000,00
73211	Attribution de compensation	2 261 395,00	0,00	2 261 000,00	2 261 000,00	2 261 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	154 045,00	0,00	154 000,00	154 000,00	154 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	138 105,00	0,00	143 000,00	143 000,00	143 000,00
731	Fiscalité locale	5 361 213,00	0,00	5 591 096,00	5 591 096,00	5 591 096,00
73111	Impôts directs locaux	4 659 233,00	0,00	4 874 846,00	4 874 846,00	4 874 846,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	450 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	11 200,00	0,00	11 200,00	11 200,00	11 200,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	162 500,00	0,00	223 000,00	223 000,00	223 000,00
73154	Droits de place	3 280,00	0,00	4 050,00	4 050,00	4 050,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	75 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00	78 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 571 068,00	0,00	2 545 937,00	2 545 937,00	2 545 937,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	617 000,00	0,00	633 000,00	633 000,00	633 000,00
741121	DSR des communes	126 000,00	0,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00
741127	DNP des communes	80 200,00	0,00	88 000,00	88 000,00	88 000,00
744	FCTVA	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
74718	Autres participations Etat	69 550,00	0,00	83 837,00	83 837,00	83 837,00
7473	Participation départements	2 100,00	0,00	8 900,00	8 900,00	8 900,00
74741	Participation communes membres du GFP	15 735,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
747888	Autres	1 091 750,00	0,00	996 200,00	996 200,00	996 200,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	545 733,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Voté II	Total III = I + II
75	Autres produits de gestion courante (3)	58 800,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
752	Revenus des immeubles	42 700,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	27 600,00	27 600,00	27 600,00
75888	Autres	16 100,00	0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
Total des recettes de gestion des services		11 492 436,00	0,00	11 840 783,00	11 840 783,00	11 840 783,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	40,00	40,00	40,00
761	Produits de participations	50,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		11 492 486,00	0,00	11 841 323,00	11 841 323,00	11 841 323,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00
722	Immobilisations corporelles	61 500,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte resultat	9 850,00		9 850,00	9 850,00	9 850,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20240321-2410-BF



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	260 980,00	0,00	162 000,00	161 500,00	737 100,00	14 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	248 280,00	0,00	162 000,00	161 500,00	312 100,00	14 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 284 038,48	27 800,00	0,00	0,00	38 400,00	1 086 520,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	26 800,00	0,00	0,00	38 400,00	1 086 520,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 235 238,48	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		157 400,00	0,00	0,00	25 000,00		1 517 980,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		11 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	157 400,00	0,00	0,00	25 000,00		1 080 280,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		425 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		4 436 758,48
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		753 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		295 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 151 720,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 236 238,48
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 9

ID : 059-215903394-20240321-2410-BF



Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		30 000,00	4 367 307,00	0,00	205 080,00	2 357 519,00	1 818 679,00	2 258 960,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	793 500,00	0,00	205 080,00	703 608,00	496 755,00	152 170,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 147 357,00	0,00	0,00	1 574 104,00	1 320 439,00	1 573 110,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	425 450,00	0,00	0,00	79 807,00	1 485,00	533 680,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		9 575 886,00	344 637,00	0,00	0,00	510 400,00	504 400,00	893 550,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	144 300,00	0,00	0,00	460 400,00	187 300,00	200 550,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 575 846,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 442 000,00	48 837,00	0,00	0,00	50 000,00	312 100,00	693 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	663 950,00	0,00	169 690,00	2 440,00		11 873 625,00
011	Charges à caractère général	0,00	352 800,00	0,00	25 000,00	2 440,00		2 731 353,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	194 150,00	0,00	141 690,00	0,00		7 950 850,00
014	Atténuations de produits	0,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00		117 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00		1 043 422,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	12 400,00	0,00	0,00	50,00		11 841 323,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00		993 750,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 558 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	11 200,00	0,00	0,00	50,00		5 591 096,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 545 937,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		77 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		06/10/2022
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
D	Frais d études non suivis de réalisation	5	06/10/2022
D	Frais d insertion non suivis de réalisation	5	06/10/2022
D	Concessions et droits similaires	2	06/10/2022
D	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	06/10/2022
D	Autres agencements et aménagements de terrains	20	06/10/2022
D	Immeuble de rapport	20	06/10/2022
D	Installations de voirie	15	06/10/2022
D	Matériel roulant de voirie	8	06/10/2022
D	Autres matériels et outillage de voirie	10	06/10/2022
D	Autres installations, matériel et outillage électronique	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : vélos, scooters, voitures, petits utilitaires	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : camions, minibus	8	06/10/2022
D	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	06/10/2022
D	Autre matériel de bureau et mobiliers	10	06/10/2022
D	Matériel informatique scolaire	5	06/10/2022
D	Autre matériel informatique	8	06/10/2022
D	Matériel de téléphonie	3	06/10/2022
D	Coffre-fort	30	06/10/2022
D	Structures de jeux, équipements sportifs	30	06/10/2022
D	Matériel de cuisine semi-professionnel	10	06/10/2022
D	Gros électroménager	10	06/10/2022
D	Rayonnages	10	06/10/2022
D	Matériel de sonorisation et audio-visuel	10	06/10/2022
D	Batiments légers, abris, portakabin	10	06/10/2022
D	Pont-radio	7	06/10/2022
D	Petit appareil électronique	6	06/10/2022
D	Autres matériels	6	06/10/2022
D	Subventions versées	5	06/10/2022

S2LO

IV

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : Opération n°1			Date de la délibération : 01/01/2024
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00
RECETTES (b)	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					442 000,00	0,00										5 589,48	28 806,64	
Association de la crèche du Parc	2007	C C	Crèche collective	CAISSE D	300 000,00	0,00	5,00	A	F	5,190	F	5,190	-	euros	5 056,96	19 080,92		
Vilogia SA HLM	2005	C C	Construction salle Mirabeau	EPARGNE CREDIT COOPERATIF	142 000,00	0,00	2,00	A	F	3,900	F	3,900	-	euros	532,52	9 725,72		
TOTAL GENERAL					442 000,00	0,00										5 589,48	28 806,64	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					675 082,00
657362			CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE		508 250,00
65748			COOPERATIVE SCOLAIRES ACTIVITE PEDAGOGIQUE DES ECOLES		9 112,00
65748			COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES		5 210,00
65748			COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES		2 075,00
65748			ADNES		365,00
65748			APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON		506,00
65748			APEL ECOLE JEANNE D'ARC		592,00
65748			ARTANIME		1 489,00
65748			ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS		2 893,00
65748			ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS		480,00
65748			ASSOCIATION PORTE DE FRANCE		1 347,00
65748			ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG		410,00
65748			BOUD'BROUSSE		916,00
65748			CANAILLES EN SCENE		345,00
65748			CAPA		2 782,00
65748			CHORALE PAROISSIALE DE LEERS		185,00
65748			CLUB DES ANCIENS		523,00
65748			CLUB D'ESCRIME LEERSOIS		214,00
65748			CLUB DES QUATRE VENTS		523,00
65748			COMITE DES OEUVRES SOCIALES		52 000,00
65748			DE FIL EN AIGUILLE		215,00
65748			DE MAILLE EN MAILLE		215,00
65748			FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS		994,00
65748			HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS		7 539,00
65748			JOG'LEERS OMNISPORT		701,00
65748			LA PIROUETTE THEATRE		907,00
65748			LE DIAPASON DE LEERS		368,00

S10

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Publié le ID : 059-215903394-20240321-2410-BF	Montant de la subvention
65748			LEERS CARIHEM			130,00
65748			ASSOCIATION DE QUARTIER			
65748			LEERS FUTSAL			384,00
65748			LEERS HISTORIQUE			215,00
65748			LEERS OMNISPORT BASKET BALL			9 522,00
65748			LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME			604,00
65748			LEERS OMNISPORT FOOTBALL			19 227,00
65748			LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE			3 932,00
65748			LEERS OMNISPORT JUDO			4 374,00
65748			LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU			1 964,00
65748			LEERS OMNISPORT PETANQUE			5 683,00
65748			LEERS OMNISPORT TENNIS			3 318,00
65748			LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE			12 850,00
65748			LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC/LES ARCHERS			2 414,00
65748			LEERSOIS			
65748			LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL			2 671,00
65748			LEERS OMNISPORTS			215,00
65748			LEERS YOGA CLUB			877,00
65748			LES AMIS DU JARDIN			265,00
65748			LES AMIS DU MOULIN BLANC			389,00
65748			LES VOLANTS LEERSOIS			1 392,00
65748			LUDOPITAL			130,00
65748			NOS JEUNES ANNEES			273,00
65748			ORDILEERS			215,00
65748			RANDO LEERS			1 737,00
65748			REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES			261,00
65748			RUN SANTE			344,00
65748			SANTE ET DEVELOPPEMENT			130,00
65748			- LES AMIS DE FRAOUTON			
65748			UNC AFN			410,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		51,00	0,00	51,00	32,00	0,00	32,00
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	16,00	0,00	16,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	11,00	0,00	11,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint Administratif	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		89,00	0,00	89,00	71,00	0,00	71,00
Adjoint Technique	C	44,00	0,00	44,00	36,00	0,00	36,00
Adjoint Technique Pal 1ère Classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique Pal 2ème Classe	C	27,00	0,00	27,00	19,00	0,00	19,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingénieur Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
ATSEM Pal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM Pal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Jeunes Enfants	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		20,00	1,64	21,64	7,80	10,14	17,94
Assistantes Maternelles	C	12,00	0,00	12,00	0,00	10,00	10,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TC	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TNC	B	0,00	1,50	1,50	0,80	0,00	0,80
Auxiliaire Puér de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PHYSIQUES	AGENTS TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmier en SG	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,14	0,14	0,00	0,14	0,14
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	4,17	6,17	3,12	3,05	6,17
AEA Pal 1ère classe à TC	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AEA Pal 1ère classe à TNC	B	0,00	0,36	0,36	0,36	0,00	0,36
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	0,00	3,81	3,81	0,76	3,05	3,81
PEA Classe Normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		16,00	1,50	17,50	15,50	0,00	15,50
Adjoint Animation	C	7,00	1,50	8,50	8,50	0,00	8,50
Adjoint Animation Pal 1ère Classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Animation Pal 2ème Classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Pal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		185,00	7,31	192,31	136,42	13,19	149,61

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				256 536,00		
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	444	0,00	332-14	CDD
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	444	0,00	332-8-5°	CDD
Assistantes Maternelles	C	MS		77 244,00	332-8-1°	CDI
Assistantes Maternelles	C	MS		179 292,00	332-8-1°	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	390	0,00	332-8-5°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				77 125,00		
Adjoint Administratif	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint Administratif	C	ADM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation	C	ANIM	381	0,00	A Direction Adj ALSH	A Direction Adj ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	374	0,00	A Animateurs ALSH	A Animateurs ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation Pal 2ème classe	C	ANIM	416	0,00	A Direction ALSH	A Direction ALSH
Adjoint Technique	C	TECH		60 585,00	A CUI	A CUI
Adjoint Technique	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
Educateur de Jeunes Enfants	A	S		16 540,00	A Contrat Apprentissage	A Contrat Apprentissage
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
Rédacteur pal 2ème classe	B	ADM	429	0,00	332-23-2°	CDD
TOTAL GENERAL				333 661,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20240321-2410-BF

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hotel de Ville 25 rue de lys 59115 LEERS (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	SEM VILLE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE	5 229,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV

PII.1

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SIVU VAL DE MARQUE	01/07/2015	Sans fiscalité propre	33 000,00
Autres organismes de regroupement			
Crèche Intercommunale Les Petits Chaperons Rouges	01/01/2008	Sans fiscalité propre	17 930,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		9 179 827,00	0,00	44,44	4 079 515,11	0,00
TFPNB		41 908,00	0,00	62,28	26 100,30	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour : 21

Contre : 7

Abstentions : 1

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Présenté par le Président, M. Jean-Philippe ANDRIÈS,
A Leers, le jeudi 21 mars 2024

Délibéré par l'assemblée du Conseil municipal de
Leers, réunie en session ordinaire

A Leers , le jeudi 21 mars 2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANDRIÈS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	
CASTRO Andrée	
DELOUX Philippe	
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	
JOHNSTON Mathieu	
KERLIDOU Catherine	
LAUMAILLÉ Jacques	
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	



V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

V

A

MOUVEAUX Brigitte	
NOWAK André	
ROBERTS Mélanie	
RO TSAERT Jérémy	
SAINT OYANT Dominique	
STEVENS Philippe	
VANDENDRIESSCHE Dominique	
VANDERMEIRSSCHE Christelle	
WATRELOT Angélique	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guernonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/11 FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	508 250 €
COOPERATIVES SCOLAIRES - ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES ECOLES	9 112 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES	5 210 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES	2 075 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	49 745 €
ADNES	365 €
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	506 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	592 €
ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS	2 893 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS	480 €
ASSOCIATION PORTE DE FRANCE	1 347 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	410 €
BOU'D'BROUSSE	916 €
CANAILLES EN SCENE	345 €
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	185 €
CLUB DES ANCIENS	523 €
DE FIL EN AIGUILLE	215 €
DE MAILLE EN MAILLE	215 €

FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	994 €
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	7 539 €
JOG'LEERS OMNISPORT	701 €
LE DIAPASON DE LEERS	368 €
LEERS CARIHEM ASSOCIATION DE QUARTIER	130 €
LEERS HISTORIQUE	215 €
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	9 522 €
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	604 €
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	19 227 €
LEERS OMNISPORT JUDO	4 374 €
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	1 964 €
LEERS OMNISPORT PETANQUE	5 683 €
LEERS OMNISPORT TENNIS	3 318 €
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	9 732 €
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	2 671 €
LEERS YOGA CLUB	877 €
LUDOPITAL	130 €
NOS JEUNES ANNEES	273 €
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	261 €
RUN SANTE	344 €
SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130 €
UNC AFN	410 €
LEERS FUTSAL	384 €
CLUB D'ESCRIME LEERSOIS	214 €
LES AMIS DU MOULIN BLANC	389 €
TOTAL	653 838 €

Adopté à 26 voix pour et 3 abstentions.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 24

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgeois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/12

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, M. Laumailé, M. Deloux, M. Guénin et M. Nowak (absent, M. Rotsaert ayant pouvoir pour M. Nowak, il ne votera pas en son nom) de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
ARTANIME	1 489 €
LA PIROUETTE THEATRE	907 €
LES AMIS DU JARDIN	265 €
LES VOLANTS LEERSOIS	1 392 €
RANDO LEERS	1 737 €
TOTAL	5 790 €

Adopté à 21 voix pour et 3 abstentions.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 24

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/13

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à Mme Lepla, M. Guermonprez, Mme Gaeremynck, M. Merkhous et M. Stevens de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
CLUB DES QUATRE VENTS	523 €
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC/LES ARCHERS LEERSOIS	2 414 €
LEERS OMNISPORTS	215 €
TOTAL	3 152 €

Adopté à 21 voix pour et 3 abstentions.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 23

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/14

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASTIQUE, ORDILEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, Mme Kerlidou, M. Guermonprez, Mme Castro, Mme Brabant (absente, Mme Castro ayant pouvoir pour Mme Brabant, elle ne votera pas en son nom) et Mme Gaeremynck de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
CAPA	2 782 €
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	3 932 €
ORDILEERS	215 €
TOTAL	6 929 €

Adopté à 20 voix pour et 3 abstentions.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailly - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/15

FINANCES - TAUX DES TAXES LOCALES - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts, le Conseil municipal fixe chaque année le taux des impôts locaux.

En 2023, les taux votés étaient les suivants :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	31,29 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les taux des taxes locales et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2024 :

Dénomination	Taux	Variation
Taxe d'habitation des résidences secondaires	34,79 %	+3,5 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44 %	+5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %	0 %

Suite à la modification de l'article 1383-0 bis du Code général des impôts par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, Monsieur le Maire propose également ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : - de fixer les taux de taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	34,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Article 2 : - de ne pas exonérer de taxe foncière les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Adopté à 22 voix pour et 7 contre.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIES

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/16 RESSOURCES HUMAINES — INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 mars 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € afin de faire face à l'inflation et compenser leur perte de pouvoir d'achat.

La Municipalité est sensible à la situation financière de ses agents et c'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents municipaux leersois selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires

Il s'agit des agents contractuels de droit public, des titulaires et stagiaires de la fonction publique et des assistants maternels et familiaux, à temps complet, temps partiel et temps non complet.

En sont exclus les agents en contrat de droit privé (apprentis et emplois aidés), les vacataires, les collaborateurs occasionnels du service public, les volontaires du service civique et les agents en activité accessoire.

Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics doivent remplir trois conditions cumulatives :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- le transfert primes/points,
- la GIPA,
- la rémunération issue des heures supplémentaires ou du temps de travail effectifs (IHTS, indemnités d'intervention effectuées dans le cadre des astreintes, heures complémentaires des agents à temps non complet) dans la limite du plafond d'exonération de 7 500 €.

Lorsqu'un agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute de référence.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds fixés par le décret n°2023-1006.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue entre le 01.07.2022 et le 30.06.2023	Montant maximum fixé par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé à Leers
≤ 23700 €	800 €	800 €
> à 23 700 € et ≤ à 27 300 €	700 €	700 €
> à 27 300 € et ≤ à 29 160 €	600 €	600 €
> à 29 160 € et ≤ à 30 840 €	500 €	500 €
> à 30 840 € et ≤ à 32 280 €	400 €	400 €
> à 32 280 € et ≤ à 33 600 €	350 €	350 €
> à 33 600 € et ≤ à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fraction sur la paie du mois d'avril 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - d'adopter la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités présentées ci-dessus ;

Article 2. - de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à chaque agent qui remplit les conditions, en une fraction, sur la paie du mois d'avril 2024 ;

Article 3. - d'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité ;

Article 4. - d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Article 5. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent.

Adopté à 29 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	28

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/17

URBANISME — CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LILLE METROPOLE — AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville de Leers souhaite engager une réflexion transversale et prospective quant à son développement dans le but de compléter et d'enrichir son projet de territoire à l'horizon 2040.

En effet, dans le cadre d'une politique de développement équilibré de son territoire au regard des enjeux liés à l'habitat, à la mobilité, au dynamisme économique, à la préservation du cadre de vie, la Ville attache une importance capitale aux projets d'aménagements futurs et au respect du cadre de vie.

Elle souhaite mener cette réflexion en partenariat avec l'ADULM en mobilisant les compétences respectives de l'agence et de la ville afin de construire une vision stratégique, claire et objective de son devenir, permettant ainsi d'adapter les services communaux aux besoins futurs des Leersois.

Cette réflexion permettra également de nourrir la position de la Ville dans les documents structurants tels que le Plan Local d'Urbanisme, le Plan Local de l'Habitat ou le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports.

Dans ce contexte, l'ADULM propose un projet partenarial avec la Ville à partir :

- d'un diagnostic problématisé de la commune basé sur des données statistiques, des analyses et des cartographies permettant de comprendre les grandes caractéristiques de la commune et d'identifier les principaux enjeux ;
- d'une animation partenariale permettant de proposer un cadre d'échange et co-construction au service de l'élaboration et l'appropriation du projet de territoire 2040.

Le contenu de la démarche ainsi que les modalités techniques et financières d'intervention sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération. Ce partenariat est prévu pour une période 8 mois à compter du mois d'avril.

Monsieur le Maire étant intéressé, il ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADULM et tout document afférent ;

Article 2. - d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Ville de Leers

Entre les soussignés :

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, dont le siège administratif est situé au Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 Lille, représentée par **Monsieur Francis VERCAMER**, président de l'Agence,

Ci-après dénommée l'Agence,

Et

La Ville de Leers, dont le siège administratif est situé au 25, rue de Lys, 59115 à Leers représentée par **Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS**, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la Ville de Leers,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

Préambule

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la Ville de Leers et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ont décidé de s'associer dans un partenariat en vue de co-construire une vision partagée du territoire communal.

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole est une association loi 1901 financée par des fonds publics. Elle a pour but de « *susciter, mener ou suivre toute étude susceptible de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement de la métropole lilloise* ».

Les membres de l'Agence sont la Métropole Européenne de Lille (MEL), la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, la Chambre d'Agriculture du Nord, les Villes de Lille, Villeneuve d'Ascq,

Seclin, Armentières et Tourcoing, l'EPF, la Communauté de communes Péronne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

L'Agence travaille dans un cadre partenarial, dans un souci d'harmonisation des politiques et des projets de ses membres mais aussi avec des acteurs du territoire. Elle contribue aux démarches de planification et à la définition de politiques et de projets dans un esprit de juste équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du développement.

Elle a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique et social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication, ainsi qu'à enregistrer et gérer, par la mise en œuvre d'observatoires, l'évolution des données dans ces domaines de compétence.

Dans son nouveau projet stratégique, débattu et validé par ses instances, l'Agence confirme ses missions d'observation, d'animation territoriale et de prospective dans les domaines précités.

L'Agence vise à faire de la fonction prospective et d'observation un outil au service des décideurs et en particulier des maires et élus métropolitains. Elle se veut être une agence ouverte, fédératrice privilégiant les partenariats et notamment avec les communes. L'Agence accompagne les acteurs de la fabrique de la ville et des projets urbains.

La Ville de Leers, commune de la Métropole européenne de Lille, souhaite engager une réflexion transversale et prospective quant à son développement dans le but de compléter et d'enrichir son projet de territoire à l'horizon 2040.

En effet, dans le cadre d'une politique de développement équilibré de son territoire au regard des enjeux liés à l'habitat, à la mobilité, au dynamisme économique, à la préservation du cadre de vie, la Ville attache une importance capitale aux projets d'aménagements futurs et au respect du cadre de vie.

Elle souhaite s'appuyer sur les compétences de l'ADULM afin de construire une vision stratégique, claire et objective de son devenir, permettant ainsi d'adapter les services communaux aux besoins futurs des Leersois. Cette réflexion permettra également de nourrir la position de la Ville dans les documents structurants tels que le Plan Local d'Urbanisme, le Plan Local de l'Habitat ou le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports.

Dans ce contexte, l'ADULM propose un projet partenarial avec la Ville à partir :

- d'un diagnostic problématisé de la commune basé sur des données statistiques, des analyses et des cartographies permettant de comprendre les grandes caractéristiques de la commune et d'identifier les principaux enjeux.
- d'une animation partenariale permettant de proposer un cadre d'échange et co-construction au service de l'élaboration et l'appropriation du projet de territoire 2040.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du projet partenarial entre la Ville de Leers et l'Agence exposé en préambule.

Article 2 – Nature du projet

Le projet vise à co-construire une vision partagée du territoire communal à partir d'un diagnostic problématisé et partagé mettant en évidence les grands enjeux du territoire. Dans une perspective d'appropriation et de co-construction, le diagnostic est associé à une animation partenariale de la démarche par l'organisation d'ateliers permettant de proposer un cadre d'échange et de discussion.

L'Agence et la Ville de Leers favorisent la connaissance mutuelle de leurs travaux sur ces sujets. Cette collaboration permettra à la Ville de compléter et développer sa réflexion et d'affiner ses politiques publiques. Pour l'Agence, ce partenariat est l'occasion d'expérimenter de nouvelles formes de collaboration, de mieux appréhender les enjeux locaux et les interactions entre les politiques intercommunales, nationales. Les enseignements, les réussites attendues de ce projet pourront être repris pour d'autres territoires de la métropole.

Les parties ont décidé de mener ce projet partenarial et dans une approche de co-construction et d'expérimentation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois, soit à compter du mois d'avril jusque novembre 2024.

Article 4 – Engagement de la Ville de Leers

Vu la convergence d'ambitions qui animent ces deux partenaires, la Ville de Leers entend contribuer à l'action et aux missions que l'Agence souhaite pouvoir mener sur le territoire communal :

- En mettant à sa disposition les rapports et productions des services municipaux qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs fixés ;
- En lui octroyant une subvention de 17 000 €

Les sommes seront créditées au compte de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte de la Caisse des dépôts, 82 Avenue Kennedy, BP 70689, 59033 Lille cedex :

IBAN : FR69 4003 1000 0100 0024 2107 J86

BIC : CDCGFRPPXXX

Le versement sera effectué en une seule fois dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds émis par l'Agence.

Article 5 – Engagement de l'Agence

L'Agence mobilise l'ensemble de ses compétences afin de proposer une approche la plus transversale possible au regard du contenu du projet.

L'Agence met à disposition des techniciens et des élus de la Ville ses différents travaux et recherches qui sont susceptibles d'alimenter la réflexion du projet.

L'équipe de l'Agence est mobilisée afin de mener les travaux nécessaires (collecte de données statistiques, connaissances des politiques publiques (notamment en matière d'habitat)). Les outils cartographiques seront mobilisés afin de produire les supports appropriés et susceptibles de faciliter la compréhension des problématiques identifiées et les perspectives à envisager.

L'Agence favorise la connaissance de ses travaux par l'invitation systématique aux événements et l'envoi des productions écrites par newsletter et courrier. La Ville de Leers est destinataire de ces travaux.

Les parties s'engagent à organiser une réunion de bilan quant à la présente démarche avec les représentants désignés par la Ville. L'objectif sera de tirer les enseignements particuliers et réciproques de cette expérimentation.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être dûment régularisé entre les parties.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, les deux signataires mobiliseront tous les moyens nécessaires pour trouver des solutions et accord au regard du caractère partenarial de la démarche.

Si des désaccords persistaient, les deux parties conviendront des modalités pour clôturer ce partenariat et la détermination du montant de la subvention revue en conséquence au regard des moyens engagés.

Article 8 - Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à

Le

Jean-Philippe ANDRIÈS
Maire

Francis VERCAMER
Président

Ville de Leers

Agence de développement et d'urbanisme
de Lille Métropole

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

DELIBERATION N° 24/18

AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO OU TROTINETTE POUR L'ANNEE 2024

La Ville est soucieuse de développer et faciliter les mobilités cyclables, qui sont aujourd'hui un levier important pour repenser les déplacements en cohérence avec les enjeux environnementaux actuels (pollution de l'air, réchauffement climatique) mais également sanitaires (activité physique garante de la bonne santé).

En 2023, plusieurs actions ont été menées dans le but d'encourager la pratique cyclable (ateliers d'aide à la réparation de vélo, marquage de vélo contre le vol, sensibilisation à la sécurité).

Du 1^{er} mai au 30 novembre 2023, la mise en place d'une aide à l'achat d'accessoires vélo a permis à la commune de subventionner 54 personnes pour l'achat d'équipements favorisant la sécurité des personnes à vélo et trottinette (casques, éclairage...), la sécurité des biens (antivol en U) et le confort (sacoche, paniers...), pour un montant de 1 419 €.

La Commune souhaite poursuivre son soutien aux mobilités durables en renouvelant cette aide à l'achat d'accessoires vélo et trottinette pour les particuliers.

Les conditions de l'aide ont été fixées comme suit :

- le montant de l'aide s'élève à 50% du prix d'achat TTC des accessoires, dans la limite de 50€ maximum par foyer ;
- sont éligibles à cette aide les accessoires vélo et/ou trottinette suivants : antivol, casque, klaxon ou sonnette, phare avant ou arrière, dispositifs réfléchissants, rétroviseur, garde distance, siège enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, porte bagage, sacoche, attache garde boue, sac à dos pour porte bagage, caddie à provisions, pompe de gonflage, housse vélo ou trottinette, support smartphone. Toute demande pour un équipement ne figurant pas dans cette liste pourra être examinée, et sera évaluée au cas par cas par les services de la Ville ;
- pour être éligible à cette subvention, l'acquisition du matériel doit être faite auprès d'un professionnel (commerçant, entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

Les formulaires seront disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site Internet de la commune. La liste des pièces justificatives à fournir est détaillée dans le règlement joint à la présente délibération.

Les demandes seront instruites par les services de la Ville par ordre d'arrivée, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 1 500 € disponible pour cette opération. Les personnes ayant bénéficié de l'aide en 2023 ne seront pas prioritaires pour bénéficier de cette aide en 2024.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024, avec une date limite de dépôt des dossiers le 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'accessoires vélo et trottinette, d'un montant de 50% du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;

Article 2. - d'approuver le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'accessoires vélo et trottinette joint en annexe ;

Article 3. - d'approuver le budget de 1 500 € dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024.

Adopté à 29 voix pour.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT D'ACCESSOIRES VÉLO ET TROTTINETTE

La commune de Leers souhaite favoriser l'usage des mobilités douces, et encourager la pratique du vélo et de la trottinette.

Par délibération du 21 mars 2024, la commune a voté la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour permettre aux foyers leersoises de s'équiper en acquérant des accessoires vélo et trottinette.

Cette aide prend la forme d'une subvention qui s'élève à 50% du prix d'achat TTC des accessoires, dans la limite de 50€ maximum par foyer. Elle est délivrée uniquement par versement sur le compte bancaire de l'acheteur, après vérification du dossier de demande de subvention.

Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 1 500 € disponible pour cette opération en 2024.

ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE

Sont éligibles à cette aide les accessoires pour vélo et/ou trottinette suivants, achetés entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2024 : antivol, casque, klaxon ou sonnette, phare avant ou arrière, dispositifs réfléchissants, rétroviseur, garde distance, siège enfant/selle enfant sur cadre, remorque, panier, porte bagage, sacoche, attache garde boue, sac à dos pour porte bagage, caddie à provisions, pompe de gonflage, housse vélo ou trottinette, support smartphone. Toute demande pour un équipement ne figurant pas dans cette liste peut être examinée, et est évaluée au cas par cas par les services de la Ville.

L'achat doit être effectué dans un commerce, une entreprise ou chez un artisan situé sur le territoire de la MEL. Les achats sur internet ne sont pas acceptés.

La présentation d'une facture est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 16 ans ou plus et justifiant de leur résidence principale dans la commune, dans la limite de 50€ maximum par foyer.

Les personnes ayant bénéficié de l'aide en 2023 ne sont pas prioritaires pour bénéficier de cette aide en 2024.

L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra faire parvenir à la commune un dossier complet comportant les éléments suivants :

- le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet <https://www.ville-leers.fr/> ou en papier sur demande à l'accueil de la Mairie) dûment complété et signé,
- la copie (recto verso) de la pièce d'identité du demandeur,
- une facture datée d'achat des accessoires vélo ou trottinette aux nom, prénom et adresse du demandeur,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Le dossier peut être :

- rempli directement en ligne sur le site internet de la Ville,
- déposé à l'accueil de la mairie,
- adressé par courrier à : Service Développement Durable, Mairie de Leers, 25 rue de Lys, BP 11 - 59115 Leers,
- envoyé par mail à contact@ville-leers.fr avec en objet « Aide à l'achat d'accessoires vélo ou trottinette ».

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremyck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/19

AIDE A L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2024

Les Hauts-de-France, et notamment le territoire de la MEL, sont confrontés, depuis plusieurs années, à des tensions sur la ressource en eau, et à des épisodes de canicule et de sécheresse occasionnant un déficit de la recharge des nappes phréatiques.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune souhaite encourager les Leersois à collecter les eaux pluviales en leur proposant une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

Cette mesure s'inscrit dans un ensemble d'actions de sensibilisation sur l'importance de préserver la ressource en eau, notamment dans ses usages au jardin : valorisation des bonnes pratiques de jardinage pour protéger les sols et éviter l'évaporation (broyat, couvre-sols...) via la communication et les actions Ville (ateliers jardinage, évolution du concours des maisons fleuries pour intégrer davantage la dimension écologique...).

Au niveau communal, cette approche est déjà à l'œuvre avec la récupération d'eau de pluie à l'usage des jardiniers municipaux et l'adoption de la Ligne d'Engagement Environnementale Raisonnée et Spécifique (2022) qui acte le recours à une gestion différenciée des espaces verts, propre à protéger la ressource en eau (paillage, couvre-sol, plantes vivaces ou peu gourmandes en eau).

Cette aide à l'achat de récupérateurs d'eau à destination des particuliers prend ainsi toute sa place dans le cadre des actions municipales. Encourager la collecte d'eau de pluie (eau non potable) permet de :

- préserver les réserves d'eau potable en offrant une alternative écologique
- arroser les jardins et les potagers,
- laver les extérieurs (terrasse, cours, allées, véhicules),
- disposer d'une réserve d'eau pendant les périodes de sécheresse,
- inciter les particuliers à mieux maîtriser leur consommation d'eau et réduire ainsi leur facture.

Les conditions de versement de l'aide ont été fixées comme suit :

- financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres, dans la limite de 50 € maximum par foyer, le reste étant à la charge des particuliers. L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eaux pluviales, hors main d'œuvre.
- peuvent en bénéficier les personnes physiques majeures résidant à Leers (propriétaires ou locataires), ayant rempli un dossier comprenant toutes les pièces justificatives nécessaires (précisées dans le règlement joint à la présente délibération). Ce dossier sera disponible à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site Internet de la commune.
- le récupérateur doit être utilisé à l'adresse indiquée dans le formulaire. Il ne peut être revendu dans un délai de 3 ans suivant l'acceptation du dossier.
- pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être faite entre le 1er mai et le 31 octobre 2024 auprès d'un professionnel (commerçant, artisan ou entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les demandes seront instruites dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 1 500 € disponible en 2024 pour cette opération.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. — d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, d'un montant de 50% du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;

Article 2. — d'approuver le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau joint en annexe ;

Article 3. — d'approuver le budget de 1 500 € dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024.

Adopté à 29 voix pour.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU

La commune de Leers souhaite encourager les particuliers à préserver la ressource en eau en installant des équipements de collecte des eaux pluviales pour arroser les jardins ou nettoyer les extérieurs.

Par délibération du 27 mars 2024, la commune a voté la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour permettre aux foyers leersois d'acquérir un récupérateur d'eau.

Cette aide prend la forme d'une subvention qui s'élève à 50% du prix d'achat TTC de la cuve (hors mains d'œuvre), dans la limite de 50€ maximum par foyer. Cette subvention est délivrée uniquement par versement sur le compte bancaire de l'acheteur, après vérification du dossier de demande.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 7 500€ disponible pour cette opération en 2024.

ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE

Sont éligibles à cette aide les cuves de 300 L minimum, aériennes ou enterrées, achetées entre le 7er mai et le 37 octobre 2024.

L'achat devra être effectué dans un commerce, une entreprise ou chez un artisan situé sur le territoire de la MEL. Les achats sur internet ne seront pas acceptés.

La présentation d'une facture est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide. Les bons de commande/réservation ou factures d'acompte ne seront pas acceptés.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 78 ans ou plus, justifiant de leur résidence principale dans la commune (en tant que propriétaire ou locataire), et bénéficiant d'un espace extérieur suffisant pour installer le récupérateur (cour, jardin). L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

L'attribution de l'aide est limitée à une demande par foyer. Dans l'hypothèse où cette aide serait reconduite durant plusieurs années, un même foyer (même adresse) ne pourrait en bénéficier que tous les 7 ans.

La cuve doit être installée à l'adresse renseignée sur le formulaire et ne peut être revendue dans un délai de 3 ans suivant l'acceptation du dossier. Un contrôle pourra être réalisé par les services de la commune.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur doit faire parvenir à la commune un dossier complet comportant les éléments suivants :

- le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet <https://www.ville-leers.fr/> ou en papier sur demande à l'accueil de la Mairie) dûment complété et signé,
- une facture d'achat datée, mentionnant les nom, prénom et adresse du demandeur, faisant apparaître le volume de la cuve et le nom et l'adresse du fournisseur,
- une photographie de la cuve une fois installée (à noter: pour ne pas nuire à l'esthétisme, il conviendra de privilégier autant que possible l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (le long d'un mur, etc.)).
- la copie (recto verso) de la pièce d'identité du demandeur,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- un Relevé d'identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 059-215903394-20240321-2419-DE



Le dossier peut être :

- rempli directement en ligne sur le site internet de la Ville,
- déposé à l'accueil de la mairie,
- adressé par courrier à : Service Développement Durable, Mairie de Leers, 25 rue de Lys, BP 77 - 59775 Leers
- envoyé par mail à contact@ville-leers.fr avec en objet « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau ».

La demande d'aide suppose que le bénéficiaire autorise les représentants de la commune à procéder sur place si besoin aux vérifications nécessaires.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guernonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/20

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — GARDERIES, CANTINE, MERCREDIS RECREATIFS, ACCUEILS DE LOISIRS — MISE EN PLACE DE PENALITES POUR DEFAUT DE RESERVATION - MODIFICATION DES REGLEMENTS

La Ville a déployé différents services périscolaires pour répondre aux besoins des familles : garderie avant et après l'école, cantine, mercredis récréatifs et accueils de loisirs avec possibilité de garderie le matin et le soir.

Ces services sont organisés sur la base des effectifs d'enfants inscrits, tant pour le nombre d'agents à prévoir, que pour les quantités de repas à produire.

Pour cela, il est demandé aux parents de tout d'abord inscrire leurs enfants à l'activité souhaitée. Cette étape permet de récolter les documents nécessaires à la bonne prise en charge de l'enfant et à la constitution des pièces nécessaires au dossier. Une fois l'inscription validée, les parents doivent réserver les jours souhaités d'activité. Ces démarches sont encadrées par des périodes précises.

En moyenne, à la rentrée scolaire, 11% des parents n'ont pas procédé à l'inscription de leur enfant aux activités périscolaires.

Aussi, afin de permettre de mieux ajuster les effectifs nécessaires à l'encadrement des enfants, et de limiter le gaspillage alimentaire, conformément à la démarche engagée par la Ville depuis début 2023, un travail a été effectué en commission municipale afin d'encourager les parents à respecter les délais d'inscription par l'instauration d'une pénalité en cas de défaut d'inscription. Aussi, si un enfant fréquente une activité périscolaire sans que son parent ne l'ait inscrit, le tarif appliqué à la famille sera de 1.5 fois son tarif. En cas de méconnaissance du quotient familial de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué, multiplié par 1.5.

Il est précisé enfin, que l'objectif de la Ville est d'arriver à une prévision la plus exacte possible des effectifs inscrits, dans un but d'organisation des services et de lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est pourquoi, des rappels seront effectués auprès des familles pour atteindre ce résultat, comme c'est déjà le cas.

Par ailleurs, les règlements seront modifiés afin d'instaurer un délai d'envoi de 7 jours des pièces justificatives en cas d'absence. En effet, il est régulier que des parents envoient le justificatif d'absence de leur enfant de manière tardive, voire après la facturation, obligeant le service à refaire la facture émise. Dans un souci de bonne gestion, un délai raisonnable est instauré pour l'envoi des documents nécessaires. A défaut de réception des documents par la mairie dans ce délai de 7 jours, le service sera facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'instaurer un tarif spécifique pour les enfants fréquentant une activité périscolaire ou extrascolaire, garderie, cantine, mercredi récréatif, accueil de loisirs pendant les vacances, sans qu'une inscription n'ait été faite, équivalent à 1.5 fois le tarif applicable à la famille. En cas de méconnaissance du quotient familial de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué, multiplié par 1.5.

Article 2. - d'approuver les modifications des articles 3, 4 et 6 du règlement intérieur des services périscolaires comme suit :

« Article 3 : Modalités d'inscription et de réservations

Ajout :

Pénalités pour défaut de réservation :

Afin de permettre l'organisation du service, tant du point de vue des effectifs d'agents à prévoir ou du nombre de repas à produire, une pénalité est appliquée en cas de fréquentation d'un service périscolaire, cantine ou garderie, sans réservation préalable.

Des rappels sont effectués par le service avant le démarrage de l'année scolaire pour rappeler aux parents la nécessité de réserver les activités de leurs enfants.

En l'absence de réservation, l'activité sera facturée avec une majoration calculée sur la base du tarif du foyer x 1.5.

En cas de méconnaissance du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif le plus élevé pour le foyer concerné x 1.5. »

« Article 4 : Tarifs

Les familles devront s'acquitter d'une contribution financière calculée sur la base de leur quotient familial et du tarif journalier correspondant.

Afin de redéfinir le quotient familial et ainsi établir la contribution financière due, les familles devront mettre en ligne leur attestation CAF début janvier de chaque année.

Le tarif maximum sera appliqué en l'absence de l'attestation ainsi que pour tout enfant non inscrit.

Le service des écoles doit être informé de tout changement de situation du foyer.

Une majoration de 1.5 au tarif de la famille est appliquée en cas d'absence de réservation. »

« Article 6 : Les absences

Tout service réservé sera facturé et toute absence devra être justifiée dans les conditions suivantes :

En cas de maladie de l'enfant entraînant une absence de cantine supérieure à un jour, les repas ne seront pas facturés, sur présentation au service des écoles d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur. *Le justificatif d'absence doit être reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture)*

pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant. A défaut, le service sera facturé.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux seront déduits sous deux conditions, prévenir au moins 48h à l'avance de l'absence et fournir le justificatif du rendez-vous ou une attestation sur l'honneur *reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture) pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du jour d'absence de l'enfant. A défaut, le service sera facturé.*

Lors des sorties scolaires en journée, sauf si le repas est fourni par la commune, le repas ne sera pas facturé.

En cas d'absence du professeur non remplacé, si les élèves ne prennent pas leur repas à la cantine, les repas ne sont pas facturés.

Pour toutes autres raisons d'une absence supérieure à un jour, le justificatif d'absence doit être reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture), pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant. A défaut, le service sera facturé.

Lors des jours de grève de l'Education Nationale, selon le nombre de professeurs grévistes, dans les écoles publiques, soit les enfants sont accueillis par l'école, soit la commune met en place le SMA (Service Minimum d'Accueil). Cependant, si l'enfant ne vient pas, le repas ne sera pas facturé. »

Article 3. — que ces dispositions sont applicables pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Adopté à 29 voix pour.

**Règlement intérieur des services périscolaires
des écoles publiques (Restauration et Garderies)
et de l'école privée (Restauration uniquement)**
adopté par délibération du Conseil municipal le 21 mars 2024
applicable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit le fonctionnement des services périscolaires mis en place par la commune de Leers, réservés aux élèves scolarisés dans les écoles leerssoises.

Article 2 : Fonctionnement

Les services périscolaires ont lieu dans les écoles, hormis la restauration de l'école Blin-Péri et de l'école élémentaire Jeanne d'Arc qui se déroule au restaurant Bernard Codron. Ils sont organisés par la commune de Leers comme suit :

Garderie matin	<i>Enseignement</i>	Restauration	<i>Enseignement</i>	Garderie soir *
7h30 — 8h30	8h30 — 11h30	11h30 — 13h30	13h30 — 16h30	16h30 - 18h30

*Les enfants des écoles publiques sont regroupés dans une école de leur groupe, de 18h00 à 18h30.

Article 3 : Modalités d'inscription et de réservations

1/ L'inscription

Elle est obligatoire pour des raisons d'organisation, de sécurité et d'assurance.

Les services périscolaires sont accessibles exclusivement aux enfants scolarisés en journée. Les enfants scolarisés uniquement le matin peuvent fréquenter la garderie du matin uniquement.

Pour que l'enfant soit admis aux services périscolaires, **chaque année**, les parents doivent **procéder à l'inscription en ligne, via le portail famille de la ville (www.ville-leers.fr)** ou pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet, auprès du service des Ecoles. Elle se fait en fin d'année scolaire.

Il vous sera demandé, lors de votre connexion, de valider vos données personnelles et de mettre en ligne :

- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ Les pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant,
- ✓ L'attestation avec le numéro d'allocataire CAF.

L'inscription sera effective si les pièces demandées ont été mises en ligne et si les dernières factures ont bien été acquittées. Une fois validée par le service, les parents pourront ensuite effectuer leurs réservations via le portail famille.

Vos interlocuteurs :

Ecoles publiques : Service des écoles, Mairie de Leers, facturation@ville-leers.fr Tél. 03 20 20 08 37

Ecole privée : Secrétariat école Jeanne d'Arc, secretariat-jeannedarc@ville-leers.fr
Tél 03 20 75 31 58

2/les réservations**Pour la restauration :**

Vous pourrez choisir de procéder aux réservations :

- pour toute l'année : elles seront effectuées à partir de fin juin
- par période : elles sont à faire 8 jours avant chaque vacances scolaires selon le tableau ci-dessous.

Périodes scolaires	Réservations 8 jours avant	Ou à l'année
Septembre/Octobre	les vacances d'été	fin juin
Novembre/Décembre	les vacances d'automne	
Janvier/Février	les vacances de fin d'année	
Mars/Avril	les vacances d'hiver	
Mai/Juin	les vacances de printemps	

- **Les changements de réservation sont possibles, via le portail familles : 8 jours avant la date.**

Les enfants sont inscrits 4 jours par semaine pour l'année scolaire ou à des jours fixes, à préciser à la réservation.

Pour les parents travaillant selon des horaires variables, une attestation de l'employeur devra être mise en ligne à l'inscription. Le planning devra nous être transmis par mail, dès que possible.

Pour les garderies des écoles publiques :

Les réservations sont obligatoires comme pour la restauration. Pour toute demande exceptionnelle, prévenir 48 heures avant.

- **Les changements de réservation sont possibles, via le portail familles : 2 jours avant la date.**

Pénalités pour défaut de réservation :

Afin de permettre l'organisation du service, tant du point de vue des effectifs d'agents à prévoir ou du nombre de repas à produire, une pénalité est appliquée en cas de fréquentation d'un service périscolaire, cantine ou garderie, sans réservation préalable.

Des rappels sont effectués par le service avant le démarrage de l'année scolaire pour rappeler aux parents la nécessité de réserver les activités de leurs enfants.

En l'absence de réservation, l'activité sera facturée avec une majoration calculée sur la base du tarif du foyer x 1.5.

En cas de méconnaissance du quotient familial le tarif appliqué sera le tarif le plus élevé pour le foyer concerné x 1.5.

Article 4 : Tarifs

Les familles devront s'acquitter d'une contribution financière calculée sur la base de leur quotient familial et du tarif journalier correspondant.

Afin de redéfinir le quotient familial et ainsi établir la contribution financière due, les familles devront mettre en ligne leur attestation CAF début janvier de chaque année.

Le tarif maximum sera appliqué en l'absence de l'attestation ainsi que pour tout enfant non inscrit.

Le service des écoles doit être informé de tout changement de situation du foyer.

Une majoration de 1.5 au tarif de la famille est appliquée en cas d'absence de réservation.

Article 5 : Modalités de paiement

Les factures (10 par an) sont éditées chaque fin de mois. L'acquittement de la facture doit intervenir dans les 8 jours de l'édition. **Le paiement vaut accord. La facture ne sera pas révisée.**

Les factures peuvent être réglées par carte bancaire, en espèces, par chèque (à l'ordre du régisseur de la restauration ou du régisseur des activités périscolaires) ou en ligne, via le portail famille sur le site de la ville.

Les tickets CESU sont également acceptés pour les garderies des enfants de maternelle (*le montant doit être ajusté avec un autre moyen de paiement*).

Toute facture impayée fera l'objet d'un titre de recettes émis par le Trésor Public auprès duquel vous devrez vous acquitter du paiement.

En cas de non-paiement répété, la commune se réserve le droit de refuser l'accès de votre enfant aux différents services périscolaires.

Article 6 : Les absences

Tout service réservé sera facturé et toute absence devra être justifiée dans les conditions suivantes :

En cas de maladie de l'enfant entraînant une absence de cantine supérieure à un jour, les repas ne seront pas facturés, sur présentation au service des écoles d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur. Le justificatif d'absence doit être reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture) pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant. A défaut le service sera facturé.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux seront déduits sous deux conditions, prévenir au moins 48h à l'avance de l'absence et fournir le justificatif du rendez-vous ou une attestation sur l'honneur reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture) pour les écoles publiques, et au secrétariat de

l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du jour d'absence de l'enfant. A défaut le service sera facturé.

Lors des sorties scolaires en journée, sauf si le repas est fourni par la commune, le repas ne sera pas facturé.

En cas d'absence du professeur non remplacé, si les élèves ne prennent pas leur repas à la cantine, les repas ne sont pas facturés.

Pour toutes autres raisons d'une absence supérieure à un jour, le justificatif d'absence doit être reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture), pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant. A défaut le service sera facturé.

Lors des jours de grève de l'Education Nationale, selon le nombre de professeurs grévistes, dans les écoles publiques, soit les enfants sont accueillis par l'école, soit la commune met en place le SMA (Service Minimum d'Accueil). Cependant, si l'enfant ne vient pas, le repas ne sera pas facturé.

Article 7 : Spécificités de la restauration

A. Equilibre alimentaire

Afin d'apporter à tous les enfants une alimentation équilibrée, la commune applique le GEMRCN (Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), guide pratique concernant la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective sociale, qui demande aux collectivités de varier les aliments servis afin de garantir un équilibre alimentaire.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nutrition/fiche-nutrition-milieu-scolaire.pdf

De ce fait, les encadrants incitent l'enfant à goûter la totalité du repas, pour respecter cet équilibre et les initier à de nouvelles saveurs.

B. Convictions personnelles

Un plat de substitution sera préparé pour les enfants dont les convictions personnelles interdisent la consommation de porc. La viande de porc sera remplacée par du poisson ou des œufs. Aucun plat de substitution ne sera proposé pour les autres viandes.

Lors de plats uniques (lasagnes, hachis Parmentier, spaghetti bolognaise, raviolis), un complément sera proposé : pâtes seules, purée, légumes ... Cette spécificité devra être précisée à l'inscription.

Article 8 : Santé

La fréquentation des activités périscolaires est interdite aux enfants atteints de maladies contagieuses ou vivants au foyer d'une personne présentant l'une des affections soumises à des mesures d'éviction scolaire.

Allergies avérées-Santé

En cas d'allergies alimentaires ou de problèmes de santé graves, **le certificat d'un spécialiste est obligatoire** afin d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, en lien avec le médecin scolaire. Celui-ci doit être demandé par les parents auprès du chef d'établissement. Il doit être renouvelé chaque année. Les enfants pourront être ainsi accueillis au restaurant scolaire, dans les conditions énumérées dans le projet d'accueil individualisé (PAI). Soit il peut manger le repas proposé par la commune, soit les parents fournissent le repas.

Article 9 : Conditions d'accueil des garderies périscolaires des écoles publiques

Dans le cadre du dispositif Vigipirate, les portes et les grilles des écoles sont fermées en dehors des heures d'entrée (8h20 — 13h20) et de sortie de l'école (11h30 — 16h30). Après, l'accès à la garderie sera possible via le visiophone ou la sonnette de l'école. En cas de problème, vous pouvez contacter par téléphone (numéro affiché devant la grille), le référent périscolaire sur place.

En maternelle,

Les enfants ne peuvent pas repartir seuls, quelle que soit l'heure. Ils seront rendus aux familles ou aux personnes mandatées lors de l'inscription.

En cas de retard de plus de 10 minutes, les enfants seront conduits en garderie et, celle-ci sera facturée.

En élémentaire,

À l'issue de l'école, à 16h30, pour les familles qui en auront fait le choix, les élèves inscrits seront conduits en garderie. Les autres seront accompagnés jusqu'à la sortie.

En cas de retard de plus de 10 minutes, les enfants seront conduits en garderie et, celle-ci sera facturée.

Entre 16h30 et 17h30, une heure d'étude encadrée est organisée ; afin de ne pas perturber ce temps de travail, aucune sortie n'est permise durant cette heure.

Après 17h30, l'élève ne pourra partir seul ou avec une tierce personne, que si cela est spécifié dans la fiche d'inscription.

Les garderies se terminent à 18h30 précises. Si pour une raison indépendante de votre volonté, vous ne pouvez être à l'heure, il est impératif d'en **informer par téléphone** le référent périscolaire au numéro qui vous a été communiqué et de **mandater une personne** pour récupérer votre enfant.

Les retards après 18h30 seront sanctionnés. Au bout de 3 retards de plus de 10 minutes, un avertissement écrit vous sera envoyé, idem pour un seul retard plus conséquent non justifié. En cas de répétition, une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours) sera prononcée par la mairie.

Article 10 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel municipal.

Article 11 : Discipline et sanctions

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement et à le faire respecter par leurs enfants.

En outre, les enfants doivent respecter le personnel encadrant, leurs camarades, les locaux et le matériel sur place. Tout comportement non conforme au présent règlement ou à la vie en collectivité (fugue, insultes, gestes agressifs, blessures infligées à un autre enfant ou dégradations matérielles ...) pourra être sanctionné soit par un avertissement écrit, soit par une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours). En cas de récidive ou selon la gravité des faits, une exclusion définitive pourra être prononcée par la Mairie.

Article 12 : Assurances

Un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la commune garantit les dommages causés aux enfants du fait du service. Les enfants seront couverts par une assurance extrascolaire souscrite par les parents en cas d'accident causé à un tiers. Tout sinistre devra être déclaré dans les 24 heures par les parents auprès de son assurance et transmis au référent périscolaire concerné, lequel le transmettra en Mairie.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/21 SECURITE — INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La sécurité est une compétence régalienne de l'État. Toutefois, la Ville de Leers entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Dans ce cadre, au cours du mandat 2020-2026, la Ville a pour objectif d'engager un programme ambitieux pour la mise en place et l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine.

La vidéoprotection est un outil technologique qu'il est impératif d'articuler avec les autres actions de prévention notamment avec la présence humaine dans l'espace public, telle la police municipale.

La Région Hauts-de-France propose de soutenir les communes dans la création d'un équipement de vidéoprotection sur leurs espaces publics.

Les objectifs de l'intervention régionale sont de :

- répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants du territoire Hauts-de-France,
- satisfaire à un enjeu devenu prioritaire de service public, notamment en sécurisant les espaces publics,
- encourager les communes qui ont décidé d'investir dans la sécurité des habitants de la Région.

La Ville souhaite solliciter la Région Hauts-de-France qui soutient les dépenses d'investissement des communes pour la création d'un équipement de vidéoprotection sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public. Sont éligibles :

- l'acquisition, l'installation et la mise en service de caméras sur l'espace public ;
- les frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de raccordement aux bâtiments de supervision ;
- l'acquisition de systèmes de stockage des vidéos ;
- l'acquisition des écrans mobiles.

La subvention régionale est fixée à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune pour les projets de création d'installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adopté à 29 voix pour.

Le procès-verbal sera mis en ligne après son approbation, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.